

Département des examens et concours

Bureau n°3.1

Affaire suivie par :

Kévin CAMERLYNCK

Tél : 03 28 37 16 36

Mél : kevin.camerlynck@ac-lille.fr

144 rue de Bavay

59000 Lille

Lille, le 18 novembre 2021

**RAPPORT DE JURY DE RECEVABILITE
VALIDATION DES ACQUIS D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION
INCLUSIVE**

-

SESSION 2022

Textes officiels de référence :

- décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Ce rapport présente les modalités d'organisation, les résultats ainsi que les préconisations du jury de la session 2022 de la VAEP CAPPEI pour l'académie de Lille. Il prend appui sur les observations des membres du jury.

Depuis la rentrée scolaire 2021, le CAPPEI peut désormais être obtenu par la validation des acquis d'expérience professionnelle (VAEP). Une circulaire académique a été publiée le 17 mai 2021 et mise en ligne sur le site académique. Elle précise le calendrier de cette nouvelle épreuve et donne l'ensemble de la procédure aux futurs candidats.

Étude des dossiers de recevabilité (livret 1) :

La commission académique de recevabilité s'est tenue le mercredi 17 novembre 2021. Elle est composée d'un jury pluri-catégoriel : IEN ASH, IA-IPR, IEN ET-EG-IO, pairs (1er et 2d degré). Sa mission a été d'étudier les 73 candidatures déposées en respectant les critères de la circulaire du 12 février 2021 publiée au bulletin officiel numéro 10 du 11 mars 2021.

Critères de recevabilité :

« Le dossier de recevabilité (livret 1) permet de présenter l'ensemble du parcours de façon synthétique. Les activités qui correspondent aux activités mentionnées dans le référentiel professionnel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé doivent être mises en exergue. »

- Au moins cinq ans d'ancienneté générale de service, dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs exerçant au moins 50% de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

- Complétude du dossier de recevabilité : annexe VII accompagnée des pièces justificatives (État civil, diplôme, certification professionnelle, dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière, justificatif de l'expérience professionnelle).

En tenant compte de ces critères, la commission a validé 23 candidatures qui se déclinent de la façon suivante : 14 dossiers publics et 9 dossiers privés. Le jury souligne qu'un nombre important de candidatures n'ont pu être instruites, faute de pièces justificatives jointes au dossier.

Statistiques complètes livret 1 :

	1er degré					2nd degré					TOTAL
	PUBLIC 59	PUBLIC 62	PRIVE 59	PRIVE 62	TOTAL	PUBLIC 59	PUBLIC 62	PRIVE 59	PRIVE 62	TOTAL	
Recevables	3	7	8	1	19	2	2	0	0	4	23
Non recevables	12	3	9	0	24	21	3	2	0	26	50
											73

Joël SÜRIG
